

## **NOUVELLES DISPOSITIONS**

### **Tri sélectif des déchets lors des manifestations se déroulant sur le domaine public**

Jusqu'à fin décembre 2008, le Service Voirie - Ville propre (VVP) de la Ville de Genève comportait une unité de tri sélectif des déchets. Celle-ci s'occupait de toute la logistique et des infrastructures lors de manifestations se déroulant sur le territoire de la commune de Genève.

Depuis janvier 2009, la volonté politique du Conseil administratif de la Ville de Genève vise à appliquer le principe du pollueur-payeur. En conséquence, les organisateurs de manifestations sont sensibilisés et responsabilisés sur le tri sélectif des déchets. En principe, la Ville de Genève n'octroie plus de gratuité et se désengage de toute action logistique dans les manifestations. Les déchets faisant partie intégrante de la manifestation, la responsabilité de leur nettoyage et de leur traitement en incombe désormais aux organisateurs.

Ceux-ci doivent donc prendre en charge le tri sélectif des déchets dans les manifestations, y compris l'organisation et les coûts de leur acheminement vers des stations de traitement adaptées ou des incinérateurs. L'entreprise privée sélectionnée par les organisateurs doit fournir des statistiques complètes sur les déchets à VVP. VVP se tient à disposition des organisateurs pour tout conseil sur le tri sélectif des déchets lors de séances de coordination.

Le périmètre festif doit être rendu dans une propreté acceptable: les sacs à ordures doivent être collectés, les canettes ou bouteilles de verre ramassées, etc. L'unité de nettoyage du domaine public de VVP reste compétente pour le nettoyage final.


Sur demande, le matériel nécessaire au tri des déchets peut être mis à disposition par le Service logistique et manifestations (LOM), selon des conditions préalablement établies et en fonction des disponibilités. Le matériel doit être rendu dans l'état où il a été livré: propre, en parfait état de fonctionnement, etc.

Les organisateurs de manifestations sont tenus d'informer les tenanciers des stands de ces nouvelles directives. En cas de leur non-respect, des sanctions appliquées aux organisateurs (rabais complémentaire de 5 % non accordé). Enfin, tout surcoût de travail pour VVP sera facturé aux organisateurs.

Les directives des différents services de la Ville de Genève font partie intégrante de l'autorisation délivrée par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP). Le SEEP est en charge des autorisations sur le domaine public et est responsable de l'état des lieux avant et après les manifestations. Ces directives sont en ligne sur le guichet unique du SEEP ainsi que sur le site de la Ville de Genève.

## DIRECTIVES

### Tri sélectif des déchets lors des manifestations se déroulant sur le domaine public

1. Le déchet fait partie intégrante d'une manifestation. Selon le principe du pollueur-payeur, les organisateurs d'une manifestation sont responsables d'**assurer le tri sélectif des déchets** dans le périmètre de la fête.
2. Un **taux de recyclage de 50%** représente la cible à atteindre. Les **statistiques** y relatives (bulletin de pesage des déchets) doivent être fournies par l'organisateur à Voirie - Ville propre.
3. Il est **impératif** d'utiliser de la **vaisselle biodégradable**, y compris pour les boissons (alcoolisées, non alcoolisées, soupes, etc.).  
  
PLA
4. Dans le périmètre festif, les déchets (verre, aluminium, PET, vaisselle biodégradable, papier, etc.) doivent être **triés avec soin** dans les conteneurs mis à disposition.
5. Pour faciliter le tri et atteindre le taux de recyclage fixé, les sacs à déchets ne doivent **pas être fixés en bout de tables**.
6. En cas d'utilisation de friteuse, l'huile fait l'objet d'une récupération particulière qui doit être gérée par l'organisateur. C'est un déchet soumis à contrôle qui doit respecter les conditions émises dans l'Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements des déchets (OMoD) et qui ne peut **en aucun cas être versé dans les égouts**.
7. Des **protections préservant le sol** (tôle, sable, pas de carton) doivent être installées par les tenanciers des stands sous les friteuses, cuisinières, grils ou tout autre appareil de cuisson.

Genève, 25.05.09